

# REGLEMENT INTERIEUR

SENEGAL CONNECT STARTUP

	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>
<b>Label SCS</b>		Rev:00 Date de rev:

## Table des matières

PREAMBULE .....	3
Article 1 : Principe et Objet du Règlement intérieur .....	3
Article 2 : conditions de validation et de modification .....	3
Article 3 : Définitions .....	4
TITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE SCS .....	8
Article 4 : le comité stratégique .....	8
<i>Article 4.1 composition .....</i>	8
<i>Article 4.2 : Attributions du comité stratégique .....</i>	9
<i>Article 4.3 : Réunions et convocation du comité stratégique .....</i>	9
<i>Article 4.4 : Déroulement des réunions du comité stratégique .....</i>	10
Article 5 : Le Secrétariat Exécutif de SCS .....	12
<i>Article 5.1 : Nomination du Secrétaire Exécutif .....</i>	12
<i>Article 5.2 : Rôle du secrétariat Exécutif .....</i>	12
TITRE II : L'ENREGISTREMENT DES STARTUPS : CONDITIONS, MODALITES ET ACCES AUX MESURES INCITATIVES .....	14
Article 6 : Mode d'enregistrement des startups .....	14
Article 7 : Conditions d'enregistrement des startups .....	14
Article 8 : Procédure d'enregistrement .....	14
Article 9 : Validité de l'enregistrement .....	15
Article 10 : renouvellement de l'attestation d'enregistrement .....	15
Article 11 : Recours gracieux a la suite d'un rejet d'une demande d'enregistrement....	15
Article 12 : Accès aux mesures incitatives .....	16
<i>Article 12.1 : mesures incitatives dédiées aux startups enregistrées .....</i>	16
<i>Article 12.2 : financement des startups .....</i>	16
TITRE III : LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT : CONDITIONS ET MODALITES D'AGREMENT, OBLIGATIONS ET ACCES AUX MESURES INCITATIVES .....	18
Article 13 : Typologie et Rôle des Structures d'accompagnement .....	18
<i>Article 13.1 : typologie des structures d'accompagnement .....</i>	18
<i>Article 13.2 : Rôle des structures d'accompagnement .....</i>	18
Article 14 : Conditions d'agrément des structures d'accompagnement .....	19
<i>Article 14.1 : Conditions d'éligibilité à l'obtention d'un agrément. ....</i>	19
<i>Article 14.2 : Conditions d'attribution de l'agrément .....</i>	19
Article 15 : Procédure d'agrément des Structures d'Accompagnement .....	20
Article 16 : Renouvellement de l'agrément .....	21

 Label SCS	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>
		Rev:00 Date de rev:

Article 17 : obligations des structures d'accompagnement agréées .....	22
Article 18 : Accès des Structures d'accompagnement aux mesures incitatives.....	22
Article 17 : Sanctions applicables .....	22
<i>Article 18.1 conditions de déclenchement de la procédure de suspension .....</i>	23
<i>Article 18.2 : Procédure de suspension de l'agrément.....</i>	23
<i>Article 18.3 : suivi de la suspension .....</i>	23
<i>Article 18.4 : le retrait de l'agrément.....</i>	23
<i>Article 18.5 : recours de la structure d'accompagnement .....</i>	24
TITRE IV : LE LABEL SCS : CONDITIONS, MODALITES D'OCTROI ET D'USAGE ET PROCEDURES ASSOCIEES .....	25
Article 19 : Conditions d'attribution du label .....	25
<i>Article 19.1 : Les critères d'éligibilité au label SCS .....</i>	25
<i>Article 19.2 : critères d'octroi du label .....</i>	25
Article 20 : Processus de labellisation.....	26
Article 21 : La surveillance annuelle .....	28
Article 22 : Renouvellement du label .....	29
Article 23 : Conditions d'usage du label.....	29
Article 24 : Mesures incitatives destinées au startups labellisées .....	30
<i>Article 24.1 : mesures incitatives.....</i>	30
<i>Article 24.2 : Financement des startups labellisées.....</i>	30
Article 25 : Sanctions applicables aux startups .....	31
<i>Article 25.1 : L'avertissement.....</i>	31
<i>Article 25.2 : La suspension.....</i>	31
<i>Article 25.3 : Le retrait .....</i>	32
TITRE V : REGIME FINANCIER.....	33
Article 26 : Régime financier des agréments des structures d'accompagnement .....	33
Article 27 : Régime financier des enregistrements des startups .....	33
Article 28 : Régime financier de la labellisation .....	33
<i>Article 28.1 : structure des frais de labellisation .....</i>	33
<i>Article 28.2 : Le cout d'obtention du label .....</i>	34
<i>Article 28.3 : les frais de surveillance .....</i>	35

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## **PREAMBULE**

---

### Article 1 : Principe et Objet du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la Loi n° 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup au Sénégal et au Décret n°2021-1772 du 28 décembre 2021 portant application de la loi n° 2020-001 du 6 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup au Sénégal.

Ce règlement intérieur a pour but de préciser et de faciliter le fonctionnement de Senegal Connect Startup (SCS) et aussi de déterminer les conditions et les modalités en ce qui concerne l'enregistrement des startups, l'agrément des structures d'accompagnement et l'octroi du label SCS dans la perspective de garantir l'assurance qualité de l'écosystème relatif aux startups au Sénégal.

Il ajoute des points qui n'ont pas été traités dans les documents statutaires de SCS tout comme il éclaircit et développe certains aspects abordés dans ces documents.

Le Secrétariat Exécutif de SCS, le Comité Stratégique, les startups requérantes et labellisées et les structures d'accompagnement des startups sont tenus de se conformer aux prescriptions de ce règlement sans restriction ni réserve.

### Article 2 : conditions de validation et de modification

Le règlement intérieur est établi par le secrétariat exécutif de SCS et validé par le comité stratégique.

Il entre en vigueur à compter de sa validation par le comité stratégique et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version.

Le Secrétariat exécutif de SCS peut proposer au comité stratégique une modification du présent règlement. La demande de modification inclut des propositions émanant

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

du secrétariat mais aussi des retours éventuels des parties prenantes qui lui sont adressées. La décision de modification est prise par le comité stratégique.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les parties prenantes par voie physique ou électronique suivant la date de la modification.

### Article 3 : Définitions

- **Audit** : Activité visant à vérifier la conformité des processus, production ou système de management de l'entreprise par rapport à des normes ou des référentiels.
- **Auditeur** : Expert technique chargé de réaliser un audit. Par audit on entend évaluation, vérification, investigation et contrôle. Il vérifie la conformité des processus, production ou système de management de l'entreprise par rapport à des normes ou des cahiers de charges.
- **Cahier de charges du label** : Le cahier des charges du label est un référentiel indispensable lors du développement d'un projet de labellisation. Il s'agit d'un document qui détaille les exigences relatives au label et les différentes étapes à suivre pour l'obtenir. C'est un document de référence qui doit être disponible non seulement pour les intervenants dans le processus de labellisation mais aussi pour le public. C'est la raison pour laquelle il doit être clair, concis et facile à exploiter ;
- **Rapport annuel** : Ce document offre une vue d'ensemble sur l'activité de l'entreprise, ses performances financières, ainsi que sur les perspectives et les risques potentiels ;
- **Constats ou constatations d'audit** : sont des conclusions pertinentes tirées de l'analyse des informations et des preuves obtenues par l'équipe d'audit au cours de l'audit. Ces constats peuvent être de 3 (trois) types :
  - Opportunité d'amélioration ;
  - Le point fort.
  - La non-conformité mineure ou majeure ;

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

- **Grille d'évaluation des startups** : Support d'évaluation utilisé par l'auditeur dans ses activités d'évaluation des startups par rapport aux exigences du label ;
- **Impartialité** : L'impartialité dans l'évaluation fait référence au fait de mener une évaluation sans parti pris ni favoritisme, en traitant équitablement tous les aspects et les parties prenantes ;
- **Label SCS** : marque créée et détenue exclusivement par SCS permettant d'identifier les startups sous label ;
- **Label** : Marque spéciale créée et délivrée par un organisme, qui garantit la qualité d'un produit ou d'un service et la conformité avec les référentiels et normes ;
- **Labellisation** : Technique consistant à accorder un label à une startup afin de mettre en évidence l'engagement de cette dernière à respecter certains critères ;
- **Non-conformité** : correspond à une non-satisfaction d'une exigence. Une non-conformité majeure est une non-conformité qui impacte sur la qualité du produit, du service ou du système. La non-conformité mineure est sans effet sur la qualité à court terme mais elle peut devenir une non-conformité majeure mais si elle n'est pas traitée rapidement ;
- **Numérique** : Le numérique désigne l'ensemble des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui permettent de traiter et de diffuser l'information sous forme numérique. Cette transformation numérique a un impact considérable sur la société, les entreprises et les individus. Elle permet l'émergence de nouveaux modèles économiques, de nouvelles pratiques sociales et culturelles, ainsi que de nouveaux modes de communication et d'interaction.
- **Opportunité ou point d'amélioration** : Voie identifiée sur laquelle l'organisme peut progresser. La définition de la Piste de Progrès correspond, au terme « opportunité d'amélioration ». La Piste de Progrès donne à l'organisme Client la possibilité : soit de dépasser les exigences du référentiel

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

d'audit pour un élément de son Système de Management ou soit d'améliorer la performance d'un élément de son Système de Management sans toutefois dépasser les exigences du référentiel d'audit ;

- **Point fort** : Élément du Système de Management ou des caractéristiques d'un produit sur lequel l'organisme dépasse les exigences du référentiel d'audit ;
- **Procédure** : Le mot *procédure* désigne une série de formalités ou de démarches à accomplir, un ensemble de règles auxquelles il faut se soumettre, dans une situation déterminée ;
- **Rapport de gestion** : document rédigé par la direction d'une société et communiqué aux associés à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Il a pour but d'informer les associés sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé et annonce les perspectives et les projets prévus pour l'exercice à venir ;
- **Ratio d'endettement** : Un ratio d'endettement est une mesure utilisée par les investisseurs pour établir le levier financier d'une entreprise. Dans ce contexte, l'effet de levier est le montant des fonds acquis au moyen de prêts (dette) auprès de créanciers par rapport aux fonds acquis au moyen de fonds propres ;
- **Règlement intérieur de SCS** : Document ayant pour but de préciser et de faciliter le fonctionnement de Senegal Connect Startup (SCS) et aussi de déterminer les conditions et les modalités en ce qui concerne l'enregistrement des startups, l'agrément des structures d'accompagnement et l'octroi du label SCS dans la perspective de garantir l'assurance qualité de l'écosystème relatif aux startups au Sénégal.

Il ajoute des points qui n'ont pas été traités dans les documents statutaires de SCS tout comme il éclaire et développe certains aspects abordés dans ces documents ;

- **Startup** : entreprise innovante et agile, légalement constituée depuis moins de 8 ans, dotée d'un fort potentiel de croissance à la recherche d'un modèle économique disruptif et de mécanismes de financement adaptés à sa

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>
		Rev:00 Date de rev:

spécificité en vue de déployer sa capacité exceptionnelle de création de valeurs.

	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
<b>Label SCS</b>		

## **TITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE SCS**

---

### **Article 4 : le comité stratégique**

#### **Article 4.1 composition**

Conformément à l'article 6 du Décret 2021-1772, le comité stratégique est l'organe de décision et de contrôle. La présidence de ce comité est exercée par un Président nommé par décret.

Ce comité est composé de 18 personnes nommées par arrêté sur désignation de leurs instances de tutelle. Ces représentants sont issus pour la plupart de structures gouvernementales concernées par la question de l'assurance qualité relative à l'écosystème des startups.

Membres du Comité stratégique	Nombre de représentants
Présidence de la République	1
Secrétariat général du Gouvernement	1
Ministère des Finances et du Budget	1
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	1
Secrétaire d'état au Développement des PME et PMI	1
Ministère de la Famille et des Solidarités	1
Ministère de la Microfinance et de l'Economie Solidaire	1
Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	1
Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat	2
Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique	2
Organisations représentatives des startups	2
Agence sénégalaise pour la Propriété industrielle et l'Innovation technologique (ASPIT)	1
Association Sénégalaise de Normalisation (ASN)	1
Experts indépendants	2

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

#### Article 4.2 : Attributions du comité stratégique

Les attributions du comité stratégique sont les suivantes :

- Définir les grandes orientations et les actions du secrétariat exécutif de SCS ;
- Décider de l'octroi ou du retrait de l'agrément des structures d'accompagnement ;
- Valider l'enregistrement des startups ;
- Décider de l'octroi et du renouvellement du label SCS au Startups ;
- Emettre des sanctions en cas de manquement à la déontologie ;
- Valider le règlement intérieur ;
- Valider les documents du référentiel du label SCS (Procédures, cahier de charges, grille d'évaluation des startups) ;
- Approuver toute modification des documents du référentiel et du règlement intérieur.

#### Article 4.3 : Réunions et convocation du comité stratégique

Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an et dans les cas suivants :

- Réunion de validation des rapports d'audit des startups requérantes de la labellisation ;
- Réunion de validation des rapports d'audit dans le cas du renouvellement du label ;
- Réunions dans le cas des sanctions ;
- Réunions de validation des enregistrements des startups ;
- Réunions de validation des rapports d'évaluation des structures d'accompagnement dans le cadre des agréments de ces structures ;
- Réunions de validation des rapports d'activités trimestrielles ;
- Réunions de validation du rapport annuel et du programme d'activité annuel.

Le comité stratégique est convoqué par son président, à son initiative, au moins quinze jours francs avant la date de la réunion. Cette convocation peut être envoyée

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

par tous moyens. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Un ordre du jour, fixé par le président en lien avec le secrétaire exécutif de SCS, est adressé en même temps que la convocation. En amont de la fixation de l'ordre du jour, les membres du comité peuvent proposer des points à inscrire à l'ordre du jour au président.

Chaque membre peut, le cas échéant, désigner un suppléant.

Au cas où il ne peut être présent, ni représenté, tout membre peut adresser au président une contribution écrite sur tout point inscrit à l'ordre du jour au moins sept jours francs avant la réunion du comité stratégique. Celui-ci la porte à la connaissance du comité. Toutefois, elle ne peut faire l'objet d'un vote.

#### Article 4.4 : Déroulement des réunions du comité stratégique

Les réunions du CS peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence mais elles ne sont pas publiques.

Ces réunions ne peuvent être enregistrées par le Secrétariat exécutif de SCS uniquement si elles se déroulent en visioconférence.

Au moins la moitié des membres doivent être présents<sup>1</sup>.

En cas d'égalité des votes, la décision revient au président du comité dont le vote compte double.

Les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet soit de discussions soit d'un vote.

---

<sup>1</sup> Décret 2021-1772, article 9

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

La décision de procéder à un vote relève exclusivement de la décision du président. Le vote a lieu à main levée. Dès lors que les conditions de vote sont réunies, celui-ci se fait à la majorité simple des voix des membres.

Le président du comité stratégique peut, à son initiative ou à la demande d'un des membres, inviter toute personne compétente, à titre de membre observateur, à participer aux débats sans voix de délibérative. En cas de refus de la majorité des membres de l'instance de gouvernance, la personne ne sera pas invitée.

Après chaque séance du comité stratégique, un procès-verbal est rédigé par le secrétariat exécutif de SCS et envoyé dans un délai d'un mois aux membres du comité pour validation et/ou amendements sous 15 jours ouvrables. Le procès-verbal est ensuite signé par le président ou son suppléant et contresigné par le secrétaire exécutif de SCS. Il est transmis, dans un délai d'un mois, aux représentants titulaires et suppléants.

Les procès-verbaux indiquent, de manière synthétique, les positions prises par chaque membre lors des votes. Les membres qui le souhaitent peuvent adresser une explication de vote qui est alors jointe au procès-verbal.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 5 : Le Secrétariat Exécutif de SCS

### Article 5.1 : Nomination du Secrétaire Exécutif

Conformément à l'article 10 du décret 2022-1772, Le secrétaire exécutif est nommé par décret présidentiel

### Article 5.2 : Rôle du secrétariat Exécutif

Le secrétariat exécutif a pour fonctions :

- D'élaborer et de coordonner la stratégie nationale de promotion des startups articulée aux politiques et stratégies pertinentes au Sénégal ;
- D'assister et de conseiller l'État sur toute question concernant l'amélioration des politiques, stratégies et règlementations relatives aux startups au Sénégal ;
- D'assurer, suivant une démarche inclusive et participative, le dialogue et la concertation entre les parties prenantes publiques, privées et sociétales de l'environnement des startups au Sénégal ;
- De mettre en place et de tenir à jour une base de données de l'information économique à l'effet de contribuer et l'élaboration des politiques, stratégies et règlementations relatives aux startups au Sénégal ;
- De veiller à l'application des politiques, stratégies et règlementations relatives aux startups au Sénégal ;
- D'assurer la coordination, à l'échelle nationale, de toutes les structures d'accompagnement agréées ;
- D'encourager et de promouvoir la création et le développement des startups
- De sensibiliser les parties prenantes, acteurs publics, privés et sociétaux sur les politiques, stratégies et règlementations relatives aux startups ;
- De nouer des partenariats avec des incubateurs d'entreprises locaux et internationaux, et des partenaires techniques et financiers pour promouvoir la création et la croissance des startups au Sénégal, sous réserve de l'approbation du comité stratégique ;

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

- De rechercher des financements pour soutenir l'accompagnement technique des startups à travers les structures d'accompagnement agréées ;
- De conseiller le comité stratégique sur les questions touchant les entreprises en démarrage et la technologie numérique ;
- De délivrer les agréments aux structures d'accompagnement ;
- De délivrer les attestations d'enregistrement aux startups ;
- De tenir à jour un répertoire des startups, incubateurs et accélérateurs ;
- De valider la recevabilité à l'audit des startups, au regard de la fiche de recevabilité renseignée par les startups dans la plateforme électronique des startups ;
- D'Attribuer les auditeurs aux startups : Le secrétariat exécutif de SCS mandate un auditeur via une liste d'auditeur externes ou par appel à candidature pour effectuer l'audit de la startup dans le cadre d'une demande de labellisation initiale ou d'une demande de renouvellement ;
- De recevoir les rapports d'audit, puis formaliser une synthèse et un avis en vue d'être transmis au comité stratégique pour décision ;
- De préparer les réunions du comité stratégique et en assurer le secrétariat ;
- De délivrer les attestations de conformité au référentiel du label à la suite de la décision du comité stratégique ;
- D'assurer le suivi annuel des dossiers de label des entreprises via la plateforme numérique des startups ;
- De s'acquitter de toutes autres fonctions que peut exiger le comité stratégique.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## **TITRE II : L'ENREGISTREMENT DES STARTUPS : CONDITIONS, MODALITES ET ACCES AUX MESURES INCITATIVES**

### **Article 6 : Mode d'enregistrement des startups**

L'enregistrement se fait via la plateforme numérique des startups à travers un formulaire en ligne<sup>2</sup>.

### **Article 7 : Conditions d'enregistrement des startups**

Pour accéder au régime des startups, les startups doivent être enregistrées en tant que Sociétés à Responsabilité limitée et justifier que leur existence juridique ne dépasse pas huit (08) ans à compter de la date de leur constitution.

### **Article 8 : Procédure d'enregistrement**

La Procédure d'enregistrement suit les étapes suivantes :

- **Etape 1 : Soumission de la demande via la plateforme. La startup requérante remplit le formulaire ‘enregistrer votre startup’**
  - Phase 1 ; Inscrire les données sur le profil de l'entreprise : Ninea, numéro de tel, site web, courriel, date de création de la startup, taille de l'entreprise, secteur d'activité, description de l'entreprise ;
  - Phase 2 : inscrire les coordonnées du Gérant de la startup ;
  - Phase 3 : Fournir les documents statutaires de la startup ;
  - Phase 4 : revue des informations et des documents soumis puis envoi.
- **Etape 2 : Paiement des frais d'enregistrements.**
- **Etape 3 : Analyse des renseignements fournis**  
 SCS étudie les renseignements fournis par la startup requérante et vérifie leur conformité. Le délai de traitement de cette étape est de **1 jour ouvrable** ;
  - Si les renseignements sont conformes, SCS transmet un rapport d'étude au comité stratégique pour validation ;

<sup>2</sup> Décret 2021-1772 article 20

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

- Si les renseignements ne sont pas conformes, SCS transmet un avis de refus à la startup requérante. Cette notification inclut les raisons du refus. La startup requérante devra attendre 6 mois avant d'effectuer une nouvelle demande d'enregistrement.

- **Etape 4 : Décision**

Le comité stratégique étudie le rapport d'étude et peut :

- Décider de valider l'enregistrement : Dans ce cas, SCS élabore et transmet à la startup requérante une attestation d'enregistrement accompagnée d'un avis d'enregistrement ;
- Décider de rejeter l'enregistrement : Dans cette situation, SCS élabore et transmet à la startup requérante un avis de rejet intégrant les motifs de ce rejet. La startup dans ce cas pourra effectuer une nouvelle demande d'enregistrement six (6) mois après la notification de rejet. Le temps de traitement de la décision (étape 4) est de **16 jours ouvrables**.

### Article 9 : Validité de l'enregistrement

L'attestation est valable quatre (4) ans renouvelables une fois (article 22 du décret 2021-1772).

### Article 10 : renouvellement de l'attestation d'enregistrement

Un mois avant la date d'expiration de l'attestation d'enregistrement, le secrétariat exécutif de SCS avise le client par courriel de remplir via la plateforme un formulaire intitulé "renouveler l'enregistrement". Après s'être assuré que la startup a rempli le formulaire de renouvellement et a payé les frais de renouvellement, SCS émet une notification de renouvellement et une nouvelle attestation d'enregistrement valable quatre ans.

### Article 11 : Recours gracieux à la suite d'un rejet d'une demande d'enregistrement

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

Conformément à l'article 21 du décret 2021-1772, à la suite d'une décision de rejet de la demande d'enregistrement, la startup requérante peut effectuer un recours gracieux à partir de la plateforme dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la date de rejet. Le secrétariat exécutif de SCS analyse le recours et informe la startup de la nouvelle décision concernant son enregistrement dans un délai de 8 jours ouvrables à partir de la date de réception du recours.

## Article 12 : Accès aux mesures incitatives

### Article 12.1 : mesures incitatives dédiées aux startups enregistrées

Sous réserve du respect des conditions d'enregistrement présentées à l'article 7 du présent document et conformément aux articles 8 et 9 de la loi 2020-01 sur les startups, les startups enregistrées bénéficient des mesures incitatives suivantes :

- L'octroi d'avantages douaniers et sociaux suivant des conditions à définir en tenant compte du code du travail et du code général des douanes ;
- L'aménagement de mesures fiscales suivant des conditions à définir en tenant compte du code général des impôts ;
- L'octroi de garanties pour obtenir un crédit ;
- L'octroi de financements publics ou privés.

### Article 12.2 : financement des startups

Conformément à l'article 10 de la loi 2020-01 sur les startups, la startup enregistrée peut bénéficier auprès de l'État d'un appui ayant pour objectif de :

- Subventionner la formalisation de la société ;
- Réserver le nom de domaine.sn ;
- Assurer la protection des innovations de la startup auprès des organismes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle ;
- Faciliter l'accompagnement des incubateurs agréés ;

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

- Accompagner les activités de recherche et de développement ;
- Couvrir tout autre accompagnement nécessaire durant la phase de démarrage de la startup.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## **TITRE III : LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT : CONDITIONS ET MODALITES D'AGREMENT, OBLIGATIONS ET ACCES AUX MESURES INCITATIVES**

---

### **Article 13 : Typologie et Rôle des Structures d'accompagnement**

#### *Article 13.1 : typologie des structures d'accompagnement*

Les structures d'accompagnement des startups sont de type :

- Incubateurs d'entreprise
- Accélérateurs de PME
- Centres de Développement de PME

#### **Article 13.2 : Rôle des structures d'accompagnement**

Les structures d'accompagnement ont pour rôle d'assister les startups :

- Dans leur démarche d'enregistrement au niveau de la plateforme ;
- Au montage de dossier de labellisation.

De plus ces structures doivent accompagner les startups :

- À la concrétisation de leurs projets innovants ;
- À leur accès à l'écosystème numérique entrepreneurial ;
- À la mise en place de stratégies de marketing et de communication ;
- À l'implantation de procédés destinés à booster leur performance et leur rentabilité (business development) ;
- À leur formalisation, leur protection ainsi que dans le développement de leurs projets.

Ces structures ont aussi pour rôle de renforcer les capacités des startups notamment par des séances de coaching et de formation et de les appuyer par la mise à disposition de locaux équipés.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 14 : Conditions d'agrément des structures d'accompagnement

### Article 14.1 : Conditions d'éligibilité à l'obtention d'un agrément.

Pour être éligibles à l'obtention d'un agrément, les structures d'accompagnement doivent respecter les conditions suivantes (article 15 du décret 2021-1772) :

- Être légalement constituées ;
- Avoir été créées depuis au moins un an à la date d'agrément ;
- Être à jour en ce qui concerne leurs obligations fiscales ;
- Disposer d'un local dans le cadre de l'exercice de leurs activités ;
- Disposer d'une équipe compétente en matière d'accompagnement de startups ;
- Avoir au moins accompagné au moins trois (3) startups depuis leur création.

### Article 14.2 : Conditions d'attribution de l'agrément

Les structures d'accompagnement éligibles à l'obtention de l'agrément doivent respecter les critères suivants :

- Fournir une proposition type d'accompagnement des startups : cette proposition doit démontrer la capacité de la structure d'accompagnement requérante à offrir des services adaptables à chaque porteur de projet et chaque entrepreneur, en propre ou en sous-traitance, lui permettant de préparer, de lancer, de reprendre et de développer son activité ;
- Les startups accompagnées par la structure d'accompagnement requérante doivent avoir créé des emplois et avoir eu accès à des financements ;
- La structure d'accompagnement requérante doit avoir 3 ans d'expérience minimum dans l'accompagnement ;
- La structure d'accompagnement ne doit pas être en état de faillite ou d'insolvabilité notoire, et ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 15 : Procédure d'agrément des Structures d'Accompagnement

La procédure d'agrément des structures d'accompagnement est le suivant ;

- **Etape 1 : La demande**

Pour être reconnues, les structures d'accompagnement doivent introduire un dossier de demande d'agrément via la plateforme qui démontre leur capacité d'appui des startups ainsi que leur solidité financière.

Les éléments suivants doivent être fournis :

- Une copie du registre de commerce ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une proposition d'accompagnement type d'une startup ;
- Les 2 derniers rapports d'activité ;
- Les CV du Dirigeant et des membres de son équipe ;
- Les justificatifs et éléments attestant que la structure d'accompagnement requérante a accompagné au moins trois startups depuis sa création ;
- Le règlement des frais d'agrément.

- **Etape 2 : Analyse du dossier**

Le secrétariat exécutif de SCS s'assure que le dossier soit complet et que les critères d'éligibilité soient respectés. Si le dossier est incomplet, la structure d'accompagnement doit fournir des informations ou documents complémentaires dans un délai de 5 jours ouvrables. Passé ce délai, le dossier est rejeté.

Le non-respect des critères d'éligibilité entraîne un rejet de la demande

Si les critères d'éligibilité sont satisfaits, Le secrétariat exécutif de SCS programme une visite sur site.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

- **Etape 3 : Visite du site**

- La visite de terrain s'effectue sur la base d'une fiche de visite (contrôle et conformité des locaux) ;
- Le secrétariat exécutif de SCS élabore un rapport d'évaluation incluant les conclusions de la visite terrain et les éléments d'analyse du dossier. Ce rapport est ensuite transmis au comité stratégique pour validation.

- **Etape 4 : Décision et délivrance de l'agrément**

Le comité étudie le rapport d'évaluation et décide de l'octroi de l'agrément :

- Si la décision est défavorable, le secrétariat exécutif de SCS transmet une notification de la décision de rejet à la structure d'accompagnement requérante. Cette notification est accompagnée des motifs de rejet de la demande. La startup devra attendre un (1) an pour effectuer une nouvelle demande d'agrément ;
- Si la décision est favorable, le secrétariat exécutif de SCS délivre à la startup requérante :
  - La décision d'octroi sous forme de notification par courriel ;
  - Une attestation d'agrément ;

L'agrément est accordé pour 3 ans renouvelable (article 13 du décret 2021-1772).

### Article 16 : Renouvellement de l'agrément

À expiration de l'agrément, la structure d'accompagnement pourra demander un renouvellement de celui-ci en passant par la même procédure de départ comme indiqué dans l'article 15 du présent règlement.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 17 : obligations des structures d'accompagnement agréées

Les structures d'accompagnement agréées doivent respecter les obligations suivantes (article 18 du décret 2021-1772) :

- Vulgariser le cadre juridique des startups ;
- Participer à la mise à jour des répertoires des startups ;
- Assister les porteurs de projets en vue de leur formalisation et de leur enregistrement au niveau de la plateforme ;
- Fournir un service d'accompagnement de qualité aux startups enregistrées ;
- Organiser des sessions de renforcement de capacité.

Les structures d'accompagnement doivent aussi pendant toute la durée de l'agrément respecter les conditions définies dans l'article 13.2 du présent document.

## Article 18 : Accès des Structures d'accompagnement aux mesures incitatives

Conformément à l'article 17 du décret 2021-1772, l'agrément des structures d'accompagnement donne droit aux avantages suivants :

- Eligibilité à un appui financier de l'Etat ;
- Mise à disposition d'experts techniques par SCS ;
- Renforcement de capacité et formations.

## Article 17 : Sanctions applicables

En cas de manquement à ses obligations, la structure d'accompagnement est soumise à une suspension de son agrément pour une période déterminée pouvant conduire à un retrait définitif si aucune mesure corrective n'est prise.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

#### *Article 18.1 conditions de déclenchement de la procédure de suspension*

Les conditions pouvant conduire à la suspension des agréments concernent les plaintes émanant des startups portant sur :

- Le non-respect des critères définis à l'article 14.2 du présent document ;
- Un manque d'appui aux startups concernant les enregistrements des startups au niveau de la plateforme ;
- Une faible réactivité des structures d'accompagnement aux demandes des startups ;
- Des services de renforcements de capacité inexistant ou de mauvaise qualité ;

#### *Article 18.2 : Procédure de suspension de l'agrément*

Le représentant de la structure d'accompagnement est convoqué pour se présenter devant le Secrétariat Exécutif de SCS pour être entendu. Si lors de l'audition les arguments avancés par le représentant ne sont pas satisfaisants, le secrétariat exécutif SCS émet un avis de suspension entériné ensuite par le comité stratégique. Cet avis est ensuite transmis à la structure d'accompagnement.

#### *Article 18.3 : suivi de la suspension*

Dès que la décision de suspension est rendue, la structure d'accompagnement a un délai de 10 jours pour corriger ses manquements et faire une demande de régularisation.

#### *Article 18.4 : le retrait de l'agrément*

Si à la suite d'une décision de suspension, la structure d'accompagnement n'entreprend aucune action pour régulariser sa situation, le processus de retrait est enclenché. Le secrétariat exécutif de SCS émet un avis de retrait définitif, validé par le Comité Stratégique.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

*Article 18.5 : recours de la structure d'accompagnement*

La structure d'accompagnement peut faire appel d'une décision de suspension ou de retrait. Normalement, un préavis de 10 jours ouvrables est donné pour la réponse et l'appel. Le secrétariat exécutif de SCS analyse la demande et informe la structure d'accompagnement de la nouvelle décision. Celle-ci peut faire appel de cette 2ème décision et dans ce cas le dossier est transmis au comité stratégique qui prend une nouvelle décision qui est ensuite transmise à la structure d'accompagnement.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## **TITRE IV : LE LABEL SCS : CONDITIONS, MODALITES D'OCTROI ET D'USAGE ET PROCEDURES ASSOCIEES**

---

### **Article 19 : Conditions d'attribution du label**

Conformément au cahier de charges du label SCS, les startups requérantes et enregistrées doivent respecter les critères d'éligibilité et les critères d'octroi du label

#### **Article 19.1 : Les critères d'éligibilité au label SCS**

Les startups sont éligibles au label si :

- *Elles sont enregistrées au niveau de la plateforme SCS ;*

Puis comme indiqué dans l'article 2 de la Loi n 2020-01 du 06 janvier 2020 :

- *Au niveau national : au minimum 33% du capital est détenu par :*
  - *Des personnes Physiques de nationalité sénégalaise*
  - *Ou des personnes morales ayant leur siège social au Sénégal ;*
- *Au niveau international : Dans les startups créées par des Sénégalais à l'étranger au moins 50% du capital doit être détenu par ces derniers.*

#### **Article 19.2 : critères d'octroi du label**

Les startups enregistrées et éligibles au label doivent satisfaire les exigences suivantes :

- La startup dispose d'un cadre permettant la conception, le développement et commercialisation procédé de technologie numérique ;
- La startup doit démontrer sa capacité à innover ;
- La startup est financièrement durable ;
- La startup contribue à des causes locales ;
- La startup a la capacité de créer de la valeur ;
- La startup s'inscrit dans la lutte pour préserver l'environnement ;
- La Startup prône l'implication des parties prenantes ;
- La startup développe son capital humain ;
- La startup respecte une certaine éthique des affaires.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 20 : Processus de labellisation

Conformément à la procédure de labellisation SCS LAB PR-001, Le processus de labélisation suit les étapes suivantes

- **Etape 1 : La demande**

La startup dépose ainsi la demande via la plateforme accompagnée des éléments suivants :

- Un extrait du registre de commerce et du NINEA ;
- Copie de la carte d'identité
- Etats financiers ;
- Formulaire d'engagement des startups rempli et signé ;
- Un avis de la structure accompagnant la startup requérante le cas échéant ;
- Le règlement des frais de dossier de candidature<sup>3</sup>.

Un numéro vert est mis à la disposition des startups requérantes pour toutes questions ou compléments d'informations.

- **Etape 2 : Etude de la demande**

Le secrétariat exécutif de SCS, en tant que gestionnaire du Label, étudie la recevabilité au label de la startup requérante sur la base des documents fournis et des informations.

- Si le dossier est incomplet, un délai de quinze (15) jours ouvrables sera accordé au requérant pour apporter les compléments du dossier. Passé ce délai, le dossier sera rejeté.
- Si le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilités définis dans l'article 19.1 du présent document, le secrétariat exécutif le notifie à la startup requérante par courriel. Par ce courriel, SCS l'invite

---

<sup>3</sup> Ce montant ne sera pas redemandé lors de la procédure de renouvellement du label

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

aussi à faire le suivi de sa demande de labellisation via la plateforme de SCS.

- Si le dossier est complet et non conforme, la demande est rejetée.

- **Etape 3 : Audit de la startup**

SCS missionne un auditeur compétent pour réaliser l'audit à l'aide de la grille d'évaluation des startups. A la suite de l'audit, l'auditeur transmet le rapport d'audit au secrétariat exécutif de SCS dans un délai de trois (3) jours ouvrables à la suite de la date de l'audit si aucune non-conformité n'est à signaler ou dans un délai de 30 jours maximum en cas de non-conformités devant être corrigées. En effet, en cas de non-conformités notées lors de l'audit, la startup a 30 jours ouvrables pour mettre en œuvre des corrections visant à traiter ces non-conformités.

- **Etape 4 : décision :**

Le secrétariat exécutif de SCS transmet le rapport d'audit au comité stratégique pour étude et validation. Celui peut ensuite décider :

- D'accorder la labellisation ;
- De demander des compléments d'informations ;
- De demander la réalisation d'un audit complémentaire ;
- De ne pas accorder la labellisation.

Si la décision du Comité Stratégique est favorable, le secrétariat exécutif de SCS délivre à la startup requérante :

- La décision d'octroi sous forme de notification par courriel ;
- Une attestation de conformité au référentiel du Label SCS ;
- Les droits d'utilisation du logo du label.

Si la décision du Comité Stratégique n'est pas favorable, SCS transmet une notification de la décision de rejet à la Startup requérante. La startup devra attendre 3 mois pour effectuer une nouvelle demande de labellisation. Au cours de

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

cette période de 3 mois la startup peut être orientée vers une structure d'accompagnement pour la mettre à niveau et la préparer pour une demande de labellisation ultérieure.

Le label est valable 5 ans renouvelable une fois (décret 2021-1772, article 26). Au sein du cycle des 5 ans, une surveillance annuelle est effectuée.

### Article 21 : La surveillance annuelle

Conformément à la procédure de surveillance défini dans la section VI de la procédure de labellisation SCS LAB PR 001, la surveillance est effectuée chaque année suivant la date d'obtention de la labellisation.

Elle permet au secrétariat exécutif de SCS de s'assurer, une fois la labélation délivrée, que les critères de qualité sont toujours respectés.

La méthode de surveillance se fait par le biais d'une mise à jour des données d'activité à travers la plateforme SCS. En effet, la startup labellisée doit effectuer chaque année une mise à jour de ses données d'activité sur la plateforme permettant ainsi au secrétariat exécutif de SCS d'évaluer son niveau de performance et le respect des critères de qualité.

La startup labellisée doit respecter le processus de mise à jour de ses données d'activité. En effet, elle doit non seulement s'engager à mettre à jour les données, mais aussi à effectuer des mesures correctives en cas de non-conformité. Dans le cas contraire, elle s'expose à un avertissement voire à une suspension ou un retrait du label.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 22 : Renouvellement du label

Trois mois avant l'échéance de l'attestation du Label SCS, le secrétariat exécutif de SCS informe la startup labellisée des dates d'échéances. Elle lui communique les dispositions nécessaires à engager pour le renouvellement du label.

Le renouvellement permet d'engager un nouveau cycle de labellisation de cinq ans et induit des évaluations destinées à s'assurer que la startup labellisée continue de satisfaire aux critères de labellisation et qu'elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. L'entreprise peut alors voir son niveau de maturité réévalué et obtenir un nouveau niveau de labellisation.

## Article 23 : Conditions d'usage du label

Conformément à la charte du label SCS, pour bénéficier de l'usage du label, les startups labellisées doivent respecter les conditions suivantes :

- Être conformes aux critères qualités du label ;
- Respecter la charte graphique ;
- Payer les frais de surveillance et la redevance annuelle ;
- Utiliser le label sur le territoire vise par celui-ci ;
- Informer le Secrétariat de SCS de toute modification affectant la qualité de ses activités ;
- Utiliser, et ce de manière impérative, le logo et les conditions d'utilisation de ce logo et du label selon les modalités prévues par la charte graphique ;
- Informer sans délai le secrétariat exécutif de SCS de toute utilisation du label par des tiers non autorisés ;
- À ne prétendre aucun droit de propriété intellectuelle sur le label ;
- À ne pas utiliser le label à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le label à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à SCS ou lui être préjudiciable.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 24 : Mesures incitatives destinées au startups labellisées

### Article 24.1 : mesures incitatives

Conformément aux articles 8 et 9 de la loi 2020-01 sur les startups et si les startups labellisées respectent les critères d'usage (article 23 du présent document) celles-ci bénéficient des mesures incitatives suivantes :

- L'octroi d'avantages douaniers dans les mêmes conditions que celles présentées à l'article 12.1 du présent document au profit des startups enregistrées ;
- Un régime préférentiel pour l'accès à la commande publique : en effet, selon l'article 13 de la loi 2010-01, durant toute la période de validité du label, une marge de préférence de 5% est accordée à toute startup labellisée qui participe à une procédure d'appel à la concurrence relative aux marchés publics, aux délégations de service public et aux contrats de partenariat ;
- L'octroi de garanties pour obtenir un crédit ;
- L'octroi de financements publics ou privés.

### Article 24.2 : Financement des startups labellisées

Selon l'article 12 de la loi 2020-01, il est mis en place au profit de la startup labellisée, des fonds d'origine publique et privée, destinés principalement à financer directement les startups éligibles et à garantir :

- Dans la limite d'un plafond fixé par décret, les prêts, financements et participations au capital des startups, consentis ou réalisées par des sociétés d'investissement, quelle que soit leur forme, et de tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur ;
- Les prêts consentis aux startups par les établissements de crédit et autres institutions financières assimilées ;
- L'exécution de marchés.

Les mécanismes de dotation ainsi que les modalités de gestion des fonds pour le financement et la croissance des startups sont fixés par le décret 2021-1772.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## Article 25 : Sanctions applicables aux startups

Conformément au régime des sanctions défini en détail dans la section VIII de la procédure de labellisation SCS LAB PR 001, les sanctions applicables au label sont de 3 types : l'avertissement, la suspension du label et le retrait du label.

### Article 25.1 : L'avertissement

Dans cette situation une mise en demeure est adressée à la startup labélisée par SCS sur ordre du comité stratégique. La startup concernée doit adresser une réponse satisfaisante dans un délai de 10 jours ouvrables faute de quoi elle reçoit un avertissement.

L'avertissement est enclenché dans les cas suivants :

- Non-paiement des frais de labellisation ;
- La startup labélisée ne suit pas le processus de surveillance ;
- Non-respect des délais de traitement des NC dans le cadre de la surveillance.

### Article 25.2 : La suspension

Dans cette situation, le représentant de la startup est convoqué pour se présenter devant le Secrétariat Exécutif de SCS pour être entendu. Si lors de l'audition les arguments avancés par la startup ne sont pas satisfaisants, le secrétariat exécutif de SCS émet un avis de suspension entériné ensuite par le comité stratégique. La startup a un délai de 15 jours ouvrables pour se conformer à ses obligations et faire une demande de régularisation.

Les cas listés ci-dessous entraînent la suspension :

- La startup ne remplit pas les conditions de l'avertissement ;
- Non-respect charte graphique ;
- Ne pas informer SCS des changements opérés au niveau de la startup ;
- Le client demande volontairement une suspension temporaire.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

La startup peut faire appel d'une décision de suspension dont les modalités sont indiquées dans le cahier de charges du label.

#### *Article 25.3 : Le retrait*

Le secrétariat exécutif de SCS émet un avis de retrait définitif, validé par le Comité Stratégique pour les motifs suivants :

- Le client ne remplit pas les conditions de la suspension
- Comptabilité non conforme à la législation et à la réglementation ;
- Non-respect de la législation sociale en vigueur ;
- Inexistence d'une protection sociale des employés ;
- Mauvaise gouvernance (fraude, corruption...) ;
- Usage abusif du label ;
- Cessation d'activité ;
- Refus de s'acquitter des frais de surveillance et de la redevance annuelle ;

La startup peut faire appel d'une décision de retrait dont les modalités sont indiquées dans le cahier de charges du label. Quel que soit le motif du recours, la startup peut contacter le service d'accueil de SCS via un numéro vert.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>  Rev:00 Date de rev:
---	----------------------------	---

## **TITRE V : REGIME FINANCIER**

---

### Article 26 : Régime financier des agréments des structures d'accompagnement

Le cout de l'agrément est composé de :

- Frais de dossier d'un montant forfaitaire de 50 000 FCFA
- Frais d'évaluation d'un montant forfaitaire de 100 000 FCFA

Les frais totaux lies à l'agrément sont de 150 000 FCFA. Ces frais ne sont pas remboursables.

### Article 27 : Régime financier des enregistrements des startups

Les frais d'enregistrement sont de :

- 5 000 FCFA pour une startup de catégorie C (moins de 10 salariés)
- 10 000 FCFA pour une startup de catégorie B (entre 10 et 50 salariés)
- 20 000 FCFA pour une startup de catégorie A (plus de 50 salariés)

Ces frais ne sont pas remboursables.

### Article 28 : Régime financier de la labellisation

#### Article 28.1 : structure des frais de labellisation

Le coût global du label est divisé en 4 parties :

- **Les frais de dossiers** : Ces frais couvrent les couts d'étude de la recevabilité du dossier de demande. Ils sont payables au moment du dépôt de la demande à partir de la plateforme des startups. Ce montant forfaitaire ne sera pas redemandé lors des années d'usage du label et lors du renouvellement du label mais ils restent acquis même au cas où le certificat ne peut pas être délivré,
- **Les frais d'audit** : Ils sont facturés pour la réalisation de l'audit initial et son payables avant la réalisation de l'audit ; Ces frais représentent le cout de la prestation de l'auditeur (inclus les frais de transport) et ne sont payables

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>
		Rev:00 Date de rev:

que lors de l'année d'octroi du label. Les startups de moins de 10 salariés ne paient pas ces frais.

- **Les frais de surveillance** : sont facturés chaque année pendant quatre ans suivant la date d'obtention du label. Ces frais incluent la prestation de l'auditeur uniquement.
- **La redevance annuelle** est facturée lors de l'émission de l'attestation de labellisation et couvrent entre autres les frais d'utilisation et de protection du label et les outils de communication.

#### Article 28.2 : Le cout d'obtention du label

Le tableau ci-dessous représente une grille des frais de labellisation supportés par la startup requérante lors de la demande d'octroi du label. Le cout varie selon la taille de la startup requérante.

Cout en fonction de la taille de la Startup			
Prestations de labellisation	Catégorie C : Moins de 10 salariés	Catégorie B : Entre 10 et 50 salariés	Catégorie A : Plus de 50 salariés
Frais de dossier (Forfait)	5 000	10 000	20 000
Frais d'audit	-	300 000	600 000
Redevance annuelle	100 000	300 000	700 000
<b>Total en FCFA</b>	<b>105 000</b>	<b>610 000</b>	<b>1 320 000</b>

Les frais d'audits sont structurés ainsi :

- Pour une startup de catégorie B :  $100\ 000 \times 3$  jours
- Pour une startup de catégorie A :  $200\ 000 \times 3$  jours

La redevance est un montant forfaitaire mais il augmente avec la taille de la startup.

Ainsi, au total, pour une startup de moins de 10 salariés, le cout d'obtention du label est de 105 000 FCFA.

 <b>Label SCS</b>	<b>Règlement Intérieur</b>	<b>SCS LAB RI-001</b>
		Rev:00 Date de rev:

**Article 28.3 : les frais de surveillance**

La grille ci-dessous indique les frais payables lors des années d'usage du label

	<b>Cout en fonction de la taille de la Startup</b>		
<b>Prestations de labellisation</b>	<b>Catégorie C : Moins de 10 salariés</b>	<b>Catégorie B : Entre 10 et 50 salaries</b>	<b>Catégorie A : Plus de 50 salaries</b>
Frais de surveillance	100 000	150 000	200 000
Redevance annuelle	100 000	250 000	700 000
<b>Total en FCFA</b>	<b>200 000</b>	<b>400 000</b>	<b>900 000</b>

Les frais de surveillance sont organisés ainsi :

- Pour une startup de catégorie C :  $100\ 000 \times 1$  jour
- Pour une startup de catégorie B :  $150\ 000 \times 1$  jours
- Pour une startup de catégorie A :  $200\ 000 \times 1$  jours

Ainsi, une startup labellisée ayant entre 10 et 50 salariés et ayant obtenu son label lors de l'année N, paiera chaque année suivante et pendant 4 ans 450 000 FCFA.